



Demande de carte d'identité

Il est demandé d'éditer une pré-demande sur l'adresse suivante : <https://ants.gouv.fr> à défaut le CERFA sera complété en mairie.

• Photo d'identité

Fournir une photo d'identité en couleur (de moins de trois mois, de face, tête nue, sans sourire et de format 35x45 mm)

• Un justificatif de domicile *Format papier*

A votre nom et prénom de moins d'un an (en original)

- Au choix : dernier avis d'imposition ou non imposition sur les revenus, facture « papier » récente EDF ou GDF ou eau, facture de téléphones, contrat de location en cours de validité établi par une agence immobilière, attestation d'assurance logement.

- Si vous êtes hébergé : joindre une attestation d'hébergement établie par l'hébergeant, accompagnée d'un justificatif d'identité et d'un justificatif de domicile à son nom.

• Un justificatif de l'état civil

- Carte nationale d'identité ou passeport biométrique valide ou périmé depuis moins de cinq ans ou passeport électronique, delphine valide ou périmé depuis moins de deux ans.

- **OU** un acte de naissance avec filiation (extrait ou copie) de moins de trois mois, délivré par la mairie de votre lieu de naissance.

- Connaître de manière précise les noms, prénoms, dates et lieux de naissance des parents.
- Un justificatif de nationalité française.

A FOURNIR EN PLUS

Pour une 1^{ère} demande

- Un document officiel avec photo pour les personnes majeures permettant de vous identifier.

(Permis de conduire, carte de combattant, carte d'identité militaire, permis de chasser, carte d'identité ou passeport étranger, titre de séjour...)

Pour un renouvellement

- L'ancienne carte nationale d'identité qui est à rendre au moment du retrait de la nouvelle carte.

Pour un remplacement pour perte/vol

- La déclaration de perte ou de vol de votre carte nationale d'identité.
- Un document officiel avec photo permettant de vous identifier sinon dernier avis d'imposition sur les revenus.
- 25 euros en timbres fiscaux à retirer au Trésor Public ou dans un bureau

de tabac ou dématérialisés à l'adresse <https://timbres.impots.gouv.fr>.

Pour une modification

- L'ancienne carte nationale d'identité.
- Le document officiel justifiant la modification (facture, le livret de famille ou le jugement de divorce...).

POUR LES MINEURS

Un justificatif de domicile faisant apparaître les deux noms des parents est nécessaire.

- Si les parents sont séparés ou divorcés fournir le jugement de divorce ou le document officiel attestant du lieu de résidence principal et de l'exercice de l'autorité parentale.
- Le mineur doit être accompagné d'une personne exerçant l'autorité parentale.
- Si les parents souhaitent faire apparaître un nom d'usage à leur(s) enfant(s), le parent absent doit fournir une autorisation manuscrite avec une copie d'une pièce d'identité.